



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 24 mars 2022, a adopté les règlements suivants :

RCG 22-009 Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 4295, rue De Richelieu et son remplacement par la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu

RCG 12-003-4 Règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)
Les modifications visent les articles 32 et 33.1 et ont pour effet d'imposer de nouvelles exigences afin de se conformer au règlement fédéral sur les urgences environnementales.

RCG 12-026-4 Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026)
L'objet est notamment de préciser qu'aucun avantage ne doit être accepté par un employé municipal en provenance d'un fournisseur de biens ou de services ainsi que de changer le titre du code.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 30 mars 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat